



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MOUVEMENT INTER 2020

INFORMATION AUX STAGIAIRES



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOMMAIRE

DÉFINITION DU MOUVEMENT

QUI DOIT PARTICIPER?

CALENDRIER

CONTACTS ET OUTILS

SAISIE DES VŒUX

ET APRÈS?

PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS DU BARÈME

EXEMPLE DE LA PROCÉDURE D'EXTENSION

RAPPEL: J'ENVOIE QUOI A QUI?

Objectifs généraux du mouvement

Les affectations des personnels prononcées dans le cadre du mouvement doivent garantir, au bénéfice des élèves et de leur famille, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'éducation nationale. Elles contribuent, de manière déterminante à la bonne marche des établissements scolaires en satisfaisant leurs besoins en personnels titulaires.

Au plan national, le mouvement a pour objectif d'assurer une répartition équilibrée de la ressource enseignante entre les différentes académies.

À l'intérieur de chaque académie, le mouvement doit permettre la couverture la plus complète possible des besoins d'enseignement par des personnels titulaires, y compris sur des postes ou dans des établissements et des services qui s'avèrent les moins attractifs en raison de leur isolement géographique ou encore des conditions et des modalités particulières d'exercice qui y sont liées.

Les 2 phases du mouvement national à gestion déconcentrée

Phase inter académique et traitement des postes spécifiques nationaux (SPEN)

(de novembre à mars)

Le mouvement inter académique permet de demander l'entrée dans une académie.

Les mouvements spécifiques nationaux portent sur des postes requérant des compétences ou qualifications particulières (exemples: CPGE, certains BTS, DDF, direction de CIO etc.).

Phase intra académique et traitement des postes spécifiques académiques (SPEA)

(de mars à juin)

Le mouvement intra académique permet:

- à un entrant d'obtenir un poste au sein de l'académie d'accueil suite au mouvement inter;
- une mobilité au sein de l'académie dont on est déjà titulaire.

La procédure de mutation

Les participants: 2 types

Peuvent participer au mouvement 2 types de participants:

Les candidats volontaires qui veulent changer d'académie.

et les candidats en participation obligatoire qui sont majoritairement les **personnels stagiaires**.

(à l'exception des ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants du 1^{er} ou 2nd degré, d'éducation et psychologues)

Calendrier du mouvement inter académique

- Saisie des vœux sur SIAM du **17 novembre (midi) au 8 décembre (midi)**
- Envoi des confirmations de mutation aux candidats : **9 décembre 2020**
- Retour des confirmations de mutation signées et accompagnées des pièces justificatives : **au plus tard le 11 décembre 2020 (*vous devez transmettre votre dossier à votre chef d'établissement qui le vise et le transmet au Rectorat*)**
- Saisie/mise à jour/ calcul des barèmes des candidats par les gestionnaires de la DPE : **du 14 décembre 2020 au 14 janvier 2021**
- Affichage des barèmes individuels : **du 15 au 31 janvier 2021** (à consulter impérativement pour vérification du barème attribué et éventuelle réclamation)
- Date limite de demande de modification de barème: **27 janvier 2021**
- Affichage barème définitif et remontée des barèmes et candidatures à l'administration centrale: **1^{er} février 2021**
- Résultats du mouvement inter académique et des SPEN: **3 mars 2021**

Avant de formuler mes vœux, que dois-je faire?

Avant de formuler vos vœux, prenez le temps de consulter:

- Le site ministériel:

<https://www.education.gouv.fr/le-portail-mobilite-des-enseignants-306316>

Vous y trouverez la note de service ministérielle et **les lignes directrices de gestion qui détaillent les éléments de barème et les pièces justificatives**

Vous pourrez utiliser le comparateur de mobilité qui vous permet de simuler le calcul du barème et de consulter les barres d'entrées de 2020.

- Le site académique sur lequel vous trouverez la note de service académique (qui détaille la procédure à suivre pour les demandes de bonifications liées au handicap), la FAQ et les barres des années 2017, 2018 et 2019.

<http://www.ac-bordeaux.fr/cid155293/mouvement-inter-academique-des-personnels-enseignants-education-psychologues-education-nationale-rentree-2021.html>

Outil de saisie et conseils

La saisie des vœux se fait sur SIAM via IPROF

www.education.gouv.fr/iprof-siam ou www.ac-bordeaux.fr (accès à l'icône IProf)

Vous avez des questions?

Un dispositif ministériel d'accueil et de conseil est mis à disposition dans le cadre de votre mutation du 16 novembre au 8 décembre au **01.55.55.44.45**

À compter du 9 décembre 2020 : Votre gestionnaire RH est à votre disposition

- en appelant au 05.57.57.35.50 ou directement votre gestionnaire
- en contactant par courriel votre gestionnaire grâce à une adresse spécifique qui est mise à votre disposition pour tout échange concernant votre mutation (adresse par corps / discipline)

Qui est mon correspondant pendant la phase des mutations?

mutationplp@ac-bordeaux.fr	PLP toutes disciplines
mutationcpe@ac-bordeaux.fr	CPE
mutationpsyen@ac-bordeaux.fr	PSYEN
mutationeps@ac-bordeaux.fr	EPS
mutationdpe1@ac-bordeaux.fr	Certifiés / Agrégés: Philosophie, Arts plastiques, Eco gestion, Histoire Géographie, Espagnol
mutationdpe2@ac-bordeaux.fr	Certifiés / Agrégés: Lettres modernes, Lettres classiques, Mathématiques et Allemand
mutationdpe3@ac-bordeaux.fr	Certifiés / Agrégés: Anglais, Italien, Chinois, Portugais, Russe, Occitan, Langue d'oc, Arabe, Basque, Hébreu, SII
mutationdpe5@ac-bordeaux.fr	Certifiés / Agrégés: SVT, Biochimie, Sciences Physiques, Documentation, Technologie, Education musicale, SES, STMS

La saisie de vos vœux

Formulation des vœux : informations générales

Vœux portant sur des Académies : maxi 31 vœux

Vœux portant sur postes spécifiques : maxi 15 vœux

Focus sur le nombre de vœux :

Je suis stagiaire, en participation obligatoire et je ne fais que 2 vœux d'académies. Je n'ai pas le barème suffisant pour les obtenir, que se passe-t-il?

Un stagiaire doit recevoir impérativement une affectation à la rentrée. Si les vœux formulés ne peuvent être satisfaits, **la procédure d'extension** sera appliquée en examinant successivement les académies selon un ordre défini nationalement (cf. annexe de la note de service ministérielle). Un exemple vous est donné dans la présentation avec des éléments de barème (*diapo 27 et 28*).

La période de saisie des vœux est terminées, quelle est la suite?

Vous allez recevoir le **9 décembre** une confirmation de demande de mutation à l'adresse mel que vous aurez renseignée lors de la saisie de vos vœux. À réception, vous devez:

- vérifier les informations qui y figurent (éventuellement y porter des modifications **en rouge**)
- la signer
- joindre les pièces justificatives

Donner l'intégralité des documents à votre chef d'établissement qui doit viser et renvoyer le dossier par courriel le **11 décembre 2020** dernier délai.

Nota bene : la signature de la confirmation de demande de mutation vaut acceptation de la mutation obtenue.

Demandes tardives, modifications et demandes d'annulation

Double condition

1. Être justifiées par l'un de ces 3 motifs exceptionnels:

- décès du conjoint ou d'un enfant
- perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint
- cas médical aggravé d'un des enfants

2. Avoir été adressées avant le **vendredi 12 février 2021** à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Les éléments de barème

Présentation du barème

Le barème privilégie les éléments liés aux priorités légales puis prend en compte d'autres éléments relatifs à la situation personnelle et la situation de carrière de l'agent.

Les priorités légales sont les suivantes :

- demande formulée au titre du handicap;
- demande formulée au titre du rapprochement de conjoint ;
- demande formulée au titre de l'autorité parentale conjointe ;
- demande formulée dans le cadre de la reconnaissance du centre des intérêts matériels et moraux;
- demande formulée dans le cadre de fonctions exercées dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire.

Les priorités légales

1. Demande formulée au titre du handicap

La procédure concerne :

- les stagiaires et titulaires qui rentrent dans le champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (Bonification de **100 points sur tous les vœux**)
- ceux ayant un conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou ayant un enfant reconnu handicapé ou gravement malade

Bonification possible de **1000 points** après étude du dossier par le médecin conseiller technique de la Rectrice : dépôt des dossiers uniquement par mail à **mutationmed@ac-bordeaux.fr au plus tard le 11 décembre 2020.**

Les 100 et 1000 points ne sont pas cumulables.

Il est impératif de consulter la circulaire académique.

2. Demande formulée au titre du rapprochement de conjoint

Cette demande doit remplir **une double condition** qui concerne **la situation familiale ET la situation professionnelle du conjoint**

Situations familiales

- Agents mariés ou pacsés au plus tard le **31/10/2020**
- Agents ni mariés ni pacsés ayant un enfant à charge âgé de moins de 18 ans au 31/08/2021 (enfant né et reconnu par les deux parents au plus tard le 31/12/2020 **ou** enfant à naître reconnu par anticipation, au plus tard le 31/12/2020 **ou** en cas de foyer recomposé, enfant sans lien de parenté mais à charge fiscalement)

Demande formulée au titre du rapprochement de conjoint

Situation professionnelle du conjoint

Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit à pôle emploi comme demandeur d'emploi, après cessation d'une activité professionnelle intervenue après le 31/08/2018.

Ou

Le conjoint doit être étudiant engagé dans un cursus d'au minimum 3 années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours et dès lors qu'il n'est pas possible de changer d'établissement jusqu'à l'obtention du diplôme.

Ou

Le conjoint est engagé dans une formation professionnelle d'au moins 6 mois.

Demande formulée au titre du rapprochement de conjoint

Les candidats doivent formuler en premier vœu l'académie correspondant à la résidence professionnelle/d'étude de leur conjoint (dont le département doit être saisi sur SIAM).

Pour l'académie du conjoint et les académies limitrophes

150,2 points

100 points par enfant à charge de moins de 18 ans au 31/08/2021

190 points pour une année de séparation (activité professionnelle des conjoints dans 2 départements différents)

une bonification supplémentaire de 100 points peut s'appliquer en cas de séparation dans des académies non limitrophes, ou de 50 points en cas de séparation dans des départements non limitrophes d'académies limitrophes.

Sur présentation de justificatifs de l'activité professionnelle ou d'étude du conjoint.

3. Demande formulée au titre de l'autorité parentale conjointe

150,2 points + 100 pts par enfant de moins de 18 ans au 31/08/2021 en cas de garde alternée, partagée ou en cas de droit de visite (conditions et bonifications associées similaires au Rapprochement de conjoint).

4. Demande formulée dans le cadre de la reconnaissance du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM)

Sont concernées les demandes formulées pour les départements de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion.

Agents concernés: ceux qui peuvent justifier de la présence de leur CIMM dans un de ces départements.

1000 pts pour le vœu formulé en rang 1 qui correspond à l'académie du CIMM.

Bonifications hors priorités légales

Demandes formulées au titre de la situation individuelle

Mutation simultanée entre 2 conjoints stagiaires ou 2 conjoints titulaires:

80 points sur l'académie saisie en vœu n°1 et les académies limitrophes.

Demande formulée au titre de la situation de parent isolé

150 points sur le 1^{er} vœu et les académies limitrophes.

Concerne l'agent exerçant l'autorité parentale **exclusive** d'un ou plusieurs enfants âgé(s) de moins de 18 ans au 31/08/2021

Les bonifications de rapprochement de conjoints, de mutation simultanée, autorité parentale conjointe et parent isolé ne peuvent se cumuler entre elles.

Pièces justificatives pour les bonifications liées à la situation familiale

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge
- Pour les enfants à charge sans lien de parenté: dernier avis d'imposition (où il doit figurer)
- Justificatif administratif de PACS et extrait d'acte de naissance obligatoirement délivré après le 31/10/2020 portant l'identité du partenaire
- Attestation récente de la situation professionnelle ou d'étude du conjoint
- Certificat de grossesse et reconnaissance anticipée pour les agents non mariés délivrés au plus tard le 31/12/2020
- Décisions de justice ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement pour les personnels en situation d'autorité parentale conjointe ou de parent isolé

Éléments du barème relatifs à la carrière de l'agent

Ancienneté de service

- Par échelon acquis au 31/08/2020 par promotion et au 01/09/2020 par classement initial ou reclassement: **7 points**
- **14 points** pour les 1er et 2ème échelons

Situation individuelle

- Stagiaires précédemment titulaires dans un autre corps que ceux des personnels enseignants, éducation ou Psy-EN.

Bonification de **1 000 points** pour l'académie correspondant à l'ancienne affectation

- *(ex: agent de la fonction publique territoriale en activité à la mairie de Bordeaux qui a passé le concours de certifié. Stagiaire au 01/09/2020, il participe au mouvement 2021 avec une bonification de 1000 points pour l'académie de Bordeaux.)*

Si vous avez exercé des services de non titulaires à l'EN :

Bonification pour les stagiaires ex enseignants contractuels de l'enseignement public du 1^{er} ou 2nd degré, ex CPE contractuels, ex PsyEN contractuels, ex MA Garanti d'emploi, ex AED, ex AESH, ex contractuels en CFA public et ex Emploi d'Avenir Professeur (EAP).

- Pour tous sauf EAP : justifier d' 1 an équivalent temps plein dans les 2 dernières années précédant le stage
- Pour les ex EAP : justifier de 2 années de service (sans notion d'équivalent temps plein)

150 points jusqu'au 3ème échelon

165 points au 4ème échelon

180 points à partir du 5ème échelon

Bonification sur tous les vœux

Autres bonifications attachées au fait d'être stagiaire

Bonification de **10 points** pour les autres stagiaires qui n'ont pas de services antérieurs (bonification accordée pour le 1^{er} vœu académique - Bonification accordée pour une seule année et au cours d'une période de 3 ans).

Une bonification de **0.1 point** est accordée pour le vœu correspondant à l'académie de stage et/ou académie d'inscription au concours de recrutement.

Exemple Procédure d'extension

Je suis stagiaire dans l'académie de Bordeaux au 01/09/2020. Je souhaite faire 5 vœux dans l'ordre suivant: académies de Bordeaux, Poitiers, Limoges, Toulouse et Paris.

En fonction de ma situation personnelle, mon barème est le suivant

Éléments de barème	Bordeaux	Poitiers/Limoges/ Toulouse	Paris
Ancienneté de service (échelon) 1er échelon	14 pts	14 pts	14 pts
Académie de stage: Bordeaux	0,1 pts	0 pt	0 pt
Je n'ai pas de services antérieurs, je choisis d'utiliser dès cette année la bonification des 10 points sur l'académie de Bordeaux	10 pts	0 pt	0 pt
Rapprochement de conjoint: - je suis mariée depuis le 14/05/2017 (donc avant le 31/10/2020) ET - ma conjointe a une activité professionnelle située dans un des 5 départements de l'académie de Bordeaux depuis mars 2019 -> L'académie de Bordeaux doit être formulée en 1 ^{er} vœu pour déclencher les points	150,2 pts	150,2 pts	0 pt
Ma conjointe travaille dans un département différent du mien (je suis affectée en Gironde alors qu'elle travaille en Dordogne). Nous sommes considérées comme séparées professionnellement depuis le 01/09/2020 et je peux donc bénéficier d'une année de séparation pour cette année scolaire.	190 pts	190 pts	0 pt
Nous avons 2 enfants, donc comme le rapprochement de conjoint est possible, j'obtiens des points supplémentaires (100 par enfant)	200 pt	200 pt	0 pt
Total	564,3 pts	554,2 pts	14 pts

Exemple Procédure d'extension

Mon barème ne me permet malheureusement pas de rentrer dans les académies demandées.

C'est donc le principe de l'extension qui s'applique (puisque je suis participante obligatoire et que dois absolument avoir une affectation l'année prochaine).

La table d'extension démarre à partir du 1^{er} vœu (Bordeaux), avec le barème le plus petit (celui de Paris, soit 14 pts). Ma mutation va être examinée sur les vœux suivants: Orléans-Tours, Nantes, Montpellier, Versailles, Créteil, Clermont Ferrand, Aix-Marseille, Nice, Rennes, Rouen, Caen, Amiens, Lille, Dijon, Lyon, Grenoble, Reims, Nancy-Metz, Strasbourg, Besançon.

Si je n'avais formulé que l'académie de Bordeaux et les académies limitrophes (mais pas Paris), l'extension aurait été la même MAIS ma mutation aurait été étudiée avec le barème de 554,2 pts.

Soyez clair sur vos choix : procédez au classement d'un maximum d'académie si la table d'extension ne convient pas

La mutation des stagiaires est subordonnée à leur titularisation

En conséquence, les stagiaires non titularisés au 01/09/2021 pour l'un des 3 motifs suivants :

- Non évalué,
- Ajourné,
- En refus définitif de titularisation

verront leurs mutations (inter et intra académique) annulées.

Information sur la titularisation :

Les enseignants stagiaires non titularisés au 01/09/2021, pour l'un des 3 motifs ci-dessus, recevront un courrier d'information de la DPE avant la fin du mois de juillet 2021.

Rappel: j'envoie quoi à qui?

Quel dossier?	Quelles pièces?	A qui?
Dossier de mutation	Accusé de réception	Au chef d'établissement qui transmet par mail les dossiers à la DPE
	Pièces justificatives	
	RQTH ou demande de renouvellement de la RQTH du candidat pour avoir les 100 pts	
Dossier spécifique pour demander la bonification des 1000 points	Annexe « vœux dossier handicap » (cf circulaire académique)	mutationmed@ac-bordeaux.fr <i>(et copie à ce.dpe@ac-bordeaux.fr)</i>
	RQTH ou demande de renouvellement de la RQTH du candidat, de son conjoint ou de son enfant à charge	mutationmed@ac-bordeaux.fr <i>(et copie à ce.dpe@ac-bordeaux.fr)</i>
	Copie du certificat médical (cerfa) fourni pour la demande de RQTH, les pièces concernant l'historique et le suivi médical (notamment le suivi en milieu hospitalier spécialisé d'un enfant non reconnu handicapé mais qui souffre d'une maladie grave) ainsi que les justificatifs attestant que la mutation demandée contribuera à améliorer les conditions de vie de la personne handicapée (courrier explicatif).	mutationmed@ac-bordeaux.fr
Dossier permettant d'éclairer la situation sociale du candidat	Dossier permettant d'éclairer la situation sociale du candidat. Rappel: il n'y a pas de bonification sociale possible mais certains éléments peuvent être signalés par ce biais.	ce.social@ac-bordeaux.fr <i>(et copie à ce.dpe@ac-bordeaux.fr)</i>

Nous vous remercions de votre attention